RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

La Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : VAUDELIN Gilles
Téléphone : 04 75 41 84 66
Mail : g.vaudelin@inao.gouv.fr

V/Réf : 140310LT2024-044
Affaire suivie par : Marine BRUN-FERRET

N/Réf : GV/LB 2024-064 L.

METRO | REPONSE | DELAI
09.12.24 05830
ORIGINAL | COPIES
DVA(PLUi) CAB/GG/TAT

Pôle Aménagement du Territoire
arrivé le 10 DEC. 2024

INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ

Monsieur Le Président
GRENOBLE ALPES METROPOLE
1 Place André Malraux
CS 50053
38031 GRENOBLE Cedex 01

Valence, le 05 décembre 2024

Objet : modification n°4 PLUi
Grenoble Alpes Métropole

Monsieur Le Président,

Par courrier reçu le 14 octobre 2024, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de modification n°4 du PLUi de Grenoble-Alpes-Métropole

Le territoire de Grenoble-Alpes-Métropole (GAM) s'étend sur plusieurs communes et concerne les aires géographiques des Appellations d'Origine Contrôlées (AOC) / des Appellations d'Origine Protégées (AOP) "Noix de Grenoble", "Bois de Chartreuse".
Il appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Volailles de la Drôme", "Saint-Marcellin", "Comtés Rhodaniens", "Isère" et de l'Indication Géographique (IG) "Génépi des Alpes

Pour information, les données SIG des aires géographiques de ces SIQO sont disponibles en Open Source sous le lien suivant : https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/delimitation-des-aires-geographiques-des-siqo

La localisation des parcelles en agriculture biologique (recensement partiel) est accessible sur le site https://www.agencebio.org/vos-outils/cartobio/

Au regard des revendications (opérateurs et surfaces concernées), l'enjeu majeur concernant les SIQO est donc la préservation du potentiel de noyers revendiqués en AOP « Noix de Grenoble », les forêts destinées au « Bois de Chartreuse » ainsi que la fonctionnalité des exploitations qui revendiquent ces produits sur le territoire de la métropole.

La modification n°4 du PLUI porte essentiellement sur la commune de Sassenage et ne porte pas atteinte notamment aux orientations du PADD, ne réduit ni les espaces boisés classés, ni les zones agricoles naturelles ou forestières.

Après étude du dossier, l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC/AOP et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Président, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice de l'INAO, et par délégation,
La Déléguée Territoriale, Valérie KELLER

Institut National de l'Origine et de la Qualité
17 rue Jacquard
ZI Les Auréats
26000 VALENCE
Tél. 04 75 41 06 37

Copie : DDT 38 - 17 Bd Joseph Vallier - BP 45 - 38040 GRENOBLE Cedex 9

INAO - Délégation territoriale Sud-Est – Site de Valence
Tél : 04 75 41 06 37
Z.I. des Auréats 17 rue Jacquard - 26000 VALENCE